



Recommandation 682 (1972)¹

Charte européenne du sport pour tous

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 588 \(1970\)](#) relative au développement du sport pour tous et à la création de structures de coordination dans ce domaine ;
2. Réaffirmant que, dans une société dominée de plus en plus par la machine, l'homme a besoin pour son équilibre psychologique et physiologique d'un minimum d'exercice physique ;
3. Constatant qu'une politique de développement du sport pour tous, dont le but est de mettre le sport en tant qu'activité socio-culturelle à la portée des couches les plus larges de la population, soulève des problèmes qui ne sauraient trouver de solution satisfaisante dans le seul cadre national ;
4. Considérant, dans ce contexte, que l'adoption de principes communs permettrait une harmonisation progressive des politiques nationales ;
5. Se félicitant de ce que les travaux du Conseil de la coopération culturelle, ainsi que ceux de certaines autres instances internationales aient d'ores et déjà permis de dégager quelques principes communs ;
6. Soulignant, cependant, qu'une approche systématique et globale des problèmes que pose le sport pour tous permettrait en particulier de dégager les objectifs et les moyens d'une politique européenne de développement du sport pour tous ;
7. Consciente que l'adoption par le Comité des Ministres d'une Charte européenne du sport pour tous, définissant les principes susceptibles de servir de cadre commun à l'action des gouvernements et de toutes les instances concernées, constituerait une base solide et cohérente, à partir de laquelle pourraient être élaborés certains accords d'application sectorielle, voire une Convention européenne relative au sport pour tous,
8. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. d'adopter une Charte européenne du sport pour tous selon les principes énoncés dans le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 3186](#)) ;
 - b. d'inviter le Conseil de la coopération culturelle et ses organes subsidiaires :
 1. à veiller à la mise en oeuvre de cette charte ;
 2. à orienter, à la lumière de la Charte européenne du sport pour tous, leurs travaux vers l'élaboration d'une convention européenne.

1. Discussion par l'Assemblée le 20 octobre 1972 (13e séance) (voir [Doc. 3186](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 20 octobre 1972 (13e séance).

